

République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 18 mai 2026

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 12/05/2026

dix-huit mai deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 10

Présents : Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Jean-Marc AURES, Elsy ROUSSET, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND

Votants: 11

Pour: 9

Représentés: Jean Yves BOURGIER représenté par Antoinette JOTTRAND

Contre: 0

Abstentions: 2

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : Autorisation d'ester en justice - délégation au Maire - DE_049_2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L2122-22 et L2122-23 qui donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son Mandat certaines attributions.

Dans un soucis de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DÉCIDE avec 9 voix pour et 2 abstentions, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

DECIDE

-

-

ARTICLE 1^{er} : d'intenter au nom de la Commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant la juridiction administrative et devant la juridiction judiciaire dans toutes les matières (civiles, pénales, commerciales, prud'homale), en qualité de demandeur ou de défendeur, d'exercer les voies de recours, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 048-214801938-20260518-DE_049_2026-DE



Maire : Alain ARGILIER

1ere Adjointe : Christine DOUTRES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le **26 / MAI / 2026**
et publié ou notifié



Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

République française

LOZERE

VEBRON - Commune**Séance du 18 mai 2026****Membres en exercice :****11**

Date de la convocation: 12/05/2026

*dix-huit mai deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER***Présents : 10****Présents :** Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Jean-Marc AURES, Elsy ROUSSET, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND**Votants: 11****Pour: 9****Représentés:** Jean Yves BOURGIER représenté par Antoinette JOTTRAND**Contre: 2****Abstentions: 0****Excusés:****Absents:****Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES**Objet : Désignation des représentants de la Commission des impôts directs - DE_050_2026**

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est constituée pour notre commune (- de 2000 habitants) :

Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la Commission : De 6 commissaires titulaires, 6 commissaires suppléants et la liste doit être faite en double sur la liste des contribuables

Présentation des noms proposés

Président de fait : Monsieur ARGILIER Alain, Maire

Titulaires

1. DOUTRES Christine
2. AURES Jean Marc
3. PETITJEAN Daniel
4. MORATI Pierre
5. TEISSIER Nicole
6. QUET Mélody
7. MAURIN Loïc
8. ROUSSET Elsy
9. JOTTRAND Antoinette
10. BOURGIER Jean Yves

Suppléants

1. ARNAUD Françoise
2. DUCASSE Laurent
3. MAURIN Grégory
4. BERTO Régine
5. TEISSIER Daniel
6. DOUTRES Gérard
7. HARDIT Laurent
8. LAPERROUSAZ Laurent
9. MAROT-BABILÉE Jean Étienne
10. TARDIF Delphine
11. MICHEL Laurent
12. PRIVAT Isabelle

11. GIBERT Dominique
12. STAGLIANO Bruno

La préfecture choisira parmi ces 24 noms, les 6 titulaires et 6 suppléants et en informera la mairie.

après en avoir délibéré avec 9 voix pour et 2 voix contre, le Conseil Municipal :

- **ACCPETE** le liste de noms proposés pour le renouvellement de la Commission des Impôts Directs
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'envoyer le tableau des noms à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Lozère.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de ce dossier

Maire : Alain ARGILIER

1ere Adjointe : Christine DOUTRES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le **26 MAI 2026**
et publié ou notifié



Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Date de transmission de l'acte: 26/05/2026
 Date de reception de l'AR: 26/05/2026
 048-214801938-DE_050_2026-DE
 A G E D I

Commune de VEBRON

Par délibération n° DE_050_2026... en date du 18/05/2026, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires - THRS et cotisation foncière des entreprises - CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
1 MME	DOUTRES	CHRISTINE	20/12/1956	LES VANELS 48400 VEBRON	TF
2 M.	AURES	JEAN-MARC	27/04/1964	LA RENARDIERE 48400 VEBRON	TF
3 M.	PETITJEAN	DANIEL	03/01/1947	LA COURCHETTE 48400 VEBRON	TF
4 M.	MORATI	PIERRE	03/04/1950	SALGAS 48400 VEBRON	TF
5 MME	TEISSIER	NICOLE	17/08/1953	RACOULES 48400 VEBRON	TF
6 MME	QUET	MELODY	05/04/1991	GALY 48400 VEBRON	TF
7 M.	MAURIN	LOÏC	12/06/1992	VILLENEUVE 48400 VEBRON	TF
8 MME	ROUSSET	ELSY	29/11/1995	LOT LA PECE 48400 VEBRON	TF
9 MME	JOTTRAND	ANTOINETTE	10/06/1958	RACOULES 48400 VEBRON	TF
10 M.	BOURGIER	JEAN-YVES	23/07/1965	RUE DU SALUT 48400 VEBRON	TF
11 MME	GIBERT	DOMINIQUE	30/03/1967	CHEMIN DE LA BAUME BEDOUES 48400 BEDOUES COCURES	TF

Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.

Date de transmission de l'acte: 26/05/2026
 Date de reception de l'AR: 26/05/2026
 048-214801938-DE_050_2026-DE
 A G E D I

Civilité	Col.1	Col.2	Nom	Col.3	Prénom	Date de naissance	Col.4	Col.5	Adresse	Col.6	Impositions directes locales	Col.6
12	M.	STAGLIANO	BRUNO			02/01/1986			RUE DU SALUT 48400 VEBRON		TF	
13	MME	ARNAUD	FRANÇOISE			30/03/1950			LES VANELS 48400 VEBRON		TF	
14	M.	DUCASSE	LAURENT			05/06/1981			RUE DU CAP DEL LIOC 48400 VEBRON		TF	
15	M.	MAURIN	GREGORY			21/09/1989			VILLENEUVE 48400 VEBRON		TF	
16	MME	BERTO	REGINE			13/05/1960			LES VANELS 48400 VEBRON		TF	
17	MME	TEISSIER	DANIEL			17/02/1987			RACOUJELS 48400 VEBRON		TF	
18	M.	DOUTRES	GERARD						LES VANELS 48400 VEBRON		TF	
19	M.	HARDIT	LAURENT			30/10/1968			RUE DU CAP DEL LIOC 48400 VEBRON			
20	M.	LAPERROUSAZ	LAURENT			05/11/1956			RUE DE LA CANTONADE 48400 VEBRON		TF	
21	M.	MAROT BABILÉE	JEAN-ETIENNE			24/01/1992			RACOUJELS 48400 VEBRON			
22	MME	TARDIF	DELPHINE			15/12/1972			SALGAS 485400 VEBRON		TF	
23	M.	MICHEL	LAURENT			02/04/1968			DEIDOU 48400 VEBRON		TF	
24	MME	PRIVAT	ISABELLE			28/08/1968			RUE DE LA CANTONADE 48400 VEBRON		TF	
25												
26												
27												
28												
29												
30												
31												
32												

Interlocuteurs) de la commune	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
	ARGILIER	ALAIN	mairie.vebron@wanadoo.fr	06 08 50 06 30

République française

LOZERE

VEBRON - Commune**Séance du 18 mai 2026**

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 12/05/2026 <i>dix-huit mai deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER</i>
Présents : 10	Présents : Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Jean-Marc AURES, Elsy ROUSSET, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND
Votants: 11	
Pour: 11	Représentés: Jean Yves BOURGIER représenté par Antoinette JOTTRAND
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : Plan de financement - Programme de voirie 2026 - DE_051_2026**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION**

- Monsieur le Maire expose le projet suivant : **travaux de voirie 2026**

Monsieur le Maire demande d'examiner le programme de financement de la voirie 2026.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux ont été votés au budget en Mars 2026.

les devis proposé pour la voirie 2026 concernant la pose d'enrobé bi-couche sur la route de Montagut.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : **86 137.20 pour 800 ml.**

soit 67 400 € HT avec 3 707 € HT d'honoraires Lozère ingénierie (soit sous total de **71 107 € HT**) et **808.80 € TTC** d'honoraires SDEE.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide de du Conseil Départemental 48 en tant que Contrat Territorial voirie et une demande d'aide la plus importante possible sera demandée. (du total HT + honoraires).

La gestion des travaux est déléguée au SDEE de la Lozère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte le projet - Voirie 2026 - pour un montant de 86 137.20 € T.T.C. pour 800 ml soit 71 107 € HT avec honoraires Lozère ingénierie et 808.80 € TTC d'honoraires SDEE**

- Adopte le plan de financement ci-dessous

Programme de voirie 2026

Détail estimatif

Territoire : Secteur 12

Secteur : Gorges Causses

Commune : Vebron

Chantier N° : 6 – Voie Communale de Montagut – Partie non-revêtue

Descriptif : Reprofilage de la chaussée (grave naturelle + bicouche) Partie non-revêtue - L = 800 ml – l_{moj} = 3,5 ml – S = 2800 m²

N° Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
0100	INSTALLATION DE CHANTIER	Forfait	1,00	1 300,00 €	1 300,00 €
0101	SIGNALISATION DE CHANTIER	Forfait	1,00	300,00 €	300,00 €
0115	PURGE DE CHAUSSEE	M ²	200,00	50,00 €	10 000,00 €
0117	REGLAGE ET COMPACTAGE DE LA PLATE-FORME	M ²	2800,00	2,50 €	7 000,00 €
0118	SCARIFICATION DE CHAUSSEE	M ²	2800,00	3,50 €	9 800,00 €
0122	CURAGE DE FOSSE EXISTANT	M	500,00	8,00 €	4 000,00 €
0227	ENDUIT BI-COUCHE – Chantier > 1 000 m ²	M ²	2800,00	4,00 €	11 200,00 €
0236	GNT 0/31,5	M3	280,00	55,00 €	15 400,00 €
0241	IMPREGNATION	M ²	2800,00	3,00 €	8 400,00 €
MONTANT TOTAL HT					67 400,00 €
HONORAIRES Lozère Ingénierie 5,5%					3 707,00 €
Sous-total HT					71 107,00 €
TVA 20 %					14 221,40 €
MONTANT TTC					85 328,40 €
Honoraires SDEE 1% des travaux TTC					808,80 €
Total (Montant TTC + honoraires)					86 137,20 €

Fait à Mende, le 20 mai 2026

MARTIN Philippe



Référent Lozère Ingénierie

- Sollicite une subvention la plus importante possible auprès du Conseil Départemental 48.
- Charge le Maire de toutes les formalités nécessaires au bon déroulement du dossier.

Maire : Alain ARGILIER

1ere Adjointe : Christine DOUTRES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.481erecours.fr>

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 20 / 05 / 2026
et publié ou notifié

République française

LOZERE

VEBRON - Commune**Séance du 18 mai 2026****Membres en exercice :****11**

Date de la convocation: 12/05/2026

*dix-huit mai deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER***Présents : 10****Présents :** Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Jean-Marc AURES, Elsy ROUSSET, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND**Votants: 11****Pour: 11****Représentés:** Jean Yves BOURGIER représenté par Antoinette JOTTRAND**Contre: 0****Abstentions: 0****Excusés:****Absents:****Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES**Objet : Plan de financement - demande de subventions solidarité - DE_052_2026****OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

Réfection des équipements de la commune dont les dégâts ont été causés par les intempéries du 20 au 23 décembre 2022

Monsieur le Maire demande d'examiner le programme de financement de la réfection des voies communales Lou Sourel et Route communale du Pont, dont les dégâts ont été causés par les intempéries du 20 au 22 décembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie de ces travaux a été votée au budget en Mars 2026.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux ont fait l'objet d'un dispositif de solidarité nationale. Une demande de dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologique nécessite une évaluation précise de l'ampleur des dégâts et travaux à réaliser en conséquence.

Plusieurs devis ont été proposés et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte les projets et les devis pour un montant de Rue Lou Sourel : 23 400.56 € HT soit 28 080.67€ TTC**

Route du Pont : 51 280.00 € HT soit 56 408.00€ TTC

- **Adopte le plan de financement proposé :**
Dépôt d'un dossier de demande d'aide de Solidarité Nationale en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par les événements climatiques et demande une aide la plus élevée possible.
- **DONNE toutes les autorisations nécessaires à Monsieur le Maire pour la bonne exécution du dossier.**

Maire : Alain ARGILIER

1ere Adjointe : Christine DOUTRES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le **26 / MAI / 2026**
et publié ou notifié

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON



République française

LOZERE

VEBRON - Commune**Séance du 18 mai 2026**

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 12/05/2026 <i>dix-huit mai deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER</i>
Présents : 10	Présents : Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Jean-Marc AURES, Elsy ROUSSET, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND
Votants: 11	
Pour: 9	Représentés: Jean Yves BOURGIER représenté par Antoinette JOTTRAND
Contre: 0	
Abstentions: 2	Excusés: Absents:
	Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : BVSM - Prix de vente et autorisation de vente Parcelles - DE_053_2026

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers, terrains, donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que lesdites parcelles C170 et C172 ne sont pas susceptible d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant que les parcelles C170 - et C172 sises sur la commune de Vébron appartiennent au domaine communal, après acquisition de plein droit de Biens Vacants et Sans maître.

Considérant les prix actuels du marché de terrains sur la commune de VEBRON évalués par la Safer,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession des parcelles :

C170 compte PAUTARD Urbain – 40 m²

C172 compte PAUTARD Urbain – 28 m²

Sises à VEBRON – Rue du Cap Del Lioc

Le prix de vente proposé est de 100 € les deux parcelles.

Après avoir pris connaissance des documents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la vente des la parcelle C170 et C172 à Monsieur BOISSIER Christophe qui s'était

positionné.

- **DECIDE** de vendre ces parcelles pour les montants suivants :
C170 et C172 : 100 € hors frais d'actes.

- **AUTORISE** Monsieur le maire, avec la Société FCA (en charge de la gestion des Biens Vacants et Sans Maître) à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun.

Maire : Alain ARGILIER

1ere Adjointe : Christine DOUTRES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
26 MAI 2026
et publié ou notifié

Alain ARGILIER
Maire de VÉBRON

